

DÉLIBÉRATION N°5 CASDIS DU 16/12/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20211216-5

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2022 (RERCP) – Montant des contributions communales

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni Jeudi 16 décembre 2021 à 9h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD, Monsieur Christian PONS, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Capitaine Mickaël DESBRUERES

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Capitaine Philippe DELTOUR, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident

- D'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS du Lot pour l'exercice 2022 tel qu'il figure ci-dessus ;
- De solliciter le Département pour l'octroi d'une contribution qui, au titre de l'année 2022 correspondrait, pour la section de fonctionnement à :
 - ✓ Contribution 2021 + 2.11% soit au total 7 636 225 euros
 - ✓ Majoration de cette contribution dans la limite de ses possibilités, afin de verser tout ou partie du résultat 2021 vers la section d'investissement
 - ✓ Compensation financière de la suppression de la DGE de 108 980 € ; cette dépense n'étant pas différenciée au budget du Département, il vous est proposé à compter de l'année 2022, de l'inscrire au budget du SDIS sur la même ligne budgétaire que la contribution
- De solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 450 000 euros
- Pour le montant prévisionnel des contributions des communes et des EPCI, de réviser les taux par habitant en fonction de l'indice des prix à la consommation (+2,10%) ; par conséquent de fixer les taux par catégorie de commune tel que suit :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2020	Montant par habitant 2021	Montant par habitant 2022
1 ^{ère} catégorie	Cahors et communes limitrophes	41.0908	41.2963	42.1635
2 ^{ème} catégorie	Figeac et communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS de Figeac à la date de la départementalisation	30.8266	30.9807	31.6313
3 ^{ème} catégorie	Gourdon et communes défendues en 1 ^{er} appel par le CIS de Gourdon à la date de la départementalisation	30.8266	30.9807	31.6313
4 ^{ème} catégorie	Autres communes	27.0381	27.1733	27.7439
	Evolution	0.9 %	0.5 %	2.1 %

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES

I – Présentation

La procédure d'élaboration budgétaire du SDIS se décline en deux phases inhérentes aux collectivités territoriales, auxquelles il convient d'adjoindre en amont une étape préparatoire spécifique. En la matière, le calendrier budgétaire est le suivant :

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles :

- Délibération portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année à venir :
L'article L1424-35 du CGCT prévoit que « La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général **au vue du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles** du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».
- Délibération antérieure au 31 décembre, fixant la contribution des communes et EPCI, pour l'année à venir :
Concernant les contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale, il précise en outre que « Avant le **1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions** [...] arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est **notifié aux maires et aux présidents** des établissements publics de coopération intercommunale ».

Débat d'orientation budgétaire :

- Délibération portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir :

L'article L3312-1 du CGCT prévoit que « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **débat** a lieu [...] sur les **orientations budgétaires** de l'exercice ainsi que sur les **engagements pluriannuels envisagés** ».

Adoption du budget primitif :

- Délibération antérieure au 31 mars de l'année considérée, portant sur l'adoption du budget primitif :

L'article L 1612-2 précise que « Si **le budget n'est pas adopté avant le 15 avril** de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, **le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes** qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget ».

En l'espèce, aux fins de vous permettre de délibérer, le présent rapport :

- Pose le contexte de l'année 2022
- Propose le montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI
- Propose des orientations relatives au montant prévisionnel de la contribution du Département

II – Contexte de l'année 2022

La préparation budgétaire de l'année 2022 s'inscrit :

- dans un contexte de mise en place d'une gouvernance remaniée (renouvellement partiel du Conseil d'administration du SDIS, désignation d'un nouveau Président et changement de l'équipe de direction du SDIS) ;
- dans une volonté partagée et impérative de sécuriser la politique publique d'incendie et de secours au regard de ses ambitions et de son financement par la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS du Lot ; construite de façon partenariale en 2022, il est attendu que cette convention encadre les préparations budgétaires 2023 et suivantes.

Elle se veut, de fait, être une préparation budgétaire de transition fondée sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement (PPI 2021-2025) et permettant de doter le SDIS des ressources nécessaires à son fonctionnement et à son investissement au titre de l'année 2022.

III – Présentation des données budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022
	Budget Primitif	Construction du Budget Prévisionnel
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 013 744,00	1 039 975,00
61 SERVICES EXTERIEURS	1 228 335,00	1 070 289,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	602 040,00	494 250,00
63 IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES	9 440,00	9 440,00
64 CHARGES DE PERSONNELS	9 096 417,00	9 098 617,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 660,00	260 789,00
66 CHARGES FINANCIERES	231 000,00	190 310,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 300,00	4 300,00
68 Dotations aux amortissements & provisions (d) (6)	7 300,00	7 442,00
RAR (Reste à Réaliser)	416 970,74	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 543 626,31	15 127 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget prévisionnel 2022, sera établie sur la base du PPI 2020-2025 et d'une réévaluation de l'opportunité des investissements qu'il prévoit compte-tenu du fait que celui-ci sera refondu en 2022. Les investissements retenus au titre de l'année 2022 seront présentés lors du CASDIS relatif au débat d'orientation budgétaire.

Au regard des recettes, il vous est proposé de solliciter la poursuite du versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 450 000 euros, afin de compenser la neutralisation des amortissements réalisées depuis 2019.

Détail du vote :

Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 17 décembre 2021



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.